

Grenoble, le 5 Février 2020,

NOTE AU PERSONNEL

OBJET – Egalité Femmes - Hommes : note 2019

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, introduit pour les entreprises de plus de cinquante salariés l'obligation de mesurer et de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, nous devons mesurer 4 indicateurs :

- écart de rémunération (en %),
- écarts d'augmentations individuelles (en points de %),
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité,
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

Le total de ces indicateurs nous donne une note globale qui doit être au minimum de 75/100.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Groupe du Mail a obtenu une note de :

91/100 pour l'année 2019 !

Preuve que le sujet est au cœur de nos préoccupations et que nous mettons tout en œuvre pour éviter toute discrimination salariale.

Oriane BAYARD
Responsable Ressources Humaines

